

Compte rendu du Conseil de développement En date du 18 avril 2012

M. Moreau, Président du Conseil de développement du Pays de La Châtre en Berry, ouvre la séance. Il remercie tous les acteurs présents à cette réunion qui se tient à la salle de La Chapelle de La Châtre.

Membres du Conseil de développement

Étaient présents : 8 membres

1	Monsieur	Jean-Marie	ALLEGRE	Pays de La Châtre en Berry, Vice-Président
2	Monsieur	Jacques	AUBOURG	U.R.G.B., Président
3	Monsieur	Jean-Michel	DEGAY	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, Président Fédération Bâtiment et Travaux Publics de l'Indre, Membre
4	Monsieur	Jean	GAURIAT	Indre Initiative, Membre
5	Monsieur	Jean-Claude	MOREAU	ADAR, Président
6	Monsieur	Yves	NONNET	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, Membre
7	Madame	Marianne	PUECH	Comité George Sand, Vice-Présidente
8	Monsieur	Michel	SUCHET	Comité Départemental Olympique et Sportif 36, Membre

Étaient excusés : 8 membres

1	Monsieur	Jean-Claude	BEAUDOIN	Commune de Ste Sévère-sur-Indre, Maire
2	Monsieur	Frédéric	CLOWEZ	Sous-Préfecture de La Châtre, Sous-Préfet
3	Madame	Martine	COLOMB	Accueil et qualité en Pays de Nohant, Présidente
4	Monsieur	Denis	COUTURIER	Chambre d'Agriculture de l'Indre, Membre
5	Madame	Françoise	FAVREAU	Inspection académique, Inspectrice d'académie
6	Madame	Christine	MANEZ	Hôpital de La Châtre, Directrice
7	Monsieur	Michel	RAVEAU	Subdivision de La Châtre, Responsable
8	Monsieur	Marc	TOUCHET	District de Football de l'Indre, Président

Étaient absents : 11 membres

1	Monsieur	Maurice	BOURG	Office de Pôle de La Châtre, Président
2	Madame	Patricia	DARCHIS	FD Familles Rurales de l'Indre, Membre
3	Monsieur	Jean	ELION	Fédération de Pêche de l'Indre, Membre
4	Monsieur	Didier	GONNARD	Association Indre Nature, Membre
5	Monsieur	Daniel	LEJEMBLE	Union des Entreprises de l'Indre, Membre
6	Monsieur	Patrick	LEMANE	CODAR Boischaud Sud, Membre
7	Monsieur	René	MARANDON	Société Pomologique du Berry, Président
8	Monsieur	Christian	NIEL	Parc des Parelles, Président
9	Monsieur	Bernard	PERES	FD CUMA de l'Indre, Membre
10	Monsieur	William	PETERS	Commune de Montlevicq, Maire
11	Monsieur	Franck	ROVINA	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, Membre

Acteurs locaux conviés à cette réunion

Étaient présents : 9 acteurs

1	Monsieur	Jacques	HIVERT	Membre de l'association pour le contournement de La Châtre
2	Madame	Céline	BIHEL	Chargée de mission de l'ADAR
3	Madame	Danielle	FAURE	Membre de la 2 ^{ème} Commission Aménagement Territoire du CESER, représentant la CGT
4	Monsieur	André	GATEAULT	Membre de la 2 ^{ème} Commission Aménagement Territoire du CESER, représentant la Chambre régionale d'agriculture
5	Monsieur	Guy	GAUTRON	Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne
6	Madame	Pauline	HERAULT	Chargée de mission du SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre
7	Monsieur	Bernard	MAILLIEN	Président du CODAR Boischaut Sud
8	Monsieur	Alexandre	MARTIN	Directeur du CAUE de l'Indre
9	Madame	Lucette	MENURET	Directrice des Services de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Étaient excusés : 3 acteurs

1	Monsieur	Pascal	COURTAUD	Président de la Communauté de Communes de La Marche Berrichonne
2	Monsieur	Gilles	DEPRESLE	Chargé de mission de la 2 ^{ème} Commission Aménagement Territoire du CESER
3	Monsieur	Nicolas	FORISSIER	Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Ste Sévère

Étaient absents : 2 acteurs

1	Monsieur	Patrick	DEVILLE	Directeur des Services de la Communauté de Communes de La Marche Berrichonne
2	Monsieur	Patrick	JUDALET	Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de La Châtre et Ste Sévère

Le Président rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Information du **CESER Centre** relative à « une maîtrise foncière pour une urbanisation durable en région Centre » : enjeux stratégiques et propositions opérationnelles dans le cadre du SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire)
- 2) Intervention du Directeur du **CAEU de l'Indre** relative au SCOT : Objectifs, cadre réglementaire, méthodologie, liens avec d'autres démarches (Plans locaux d'urbanisme, Trame Verte et Bleue, ...)
- 3) Témoignage de la chargée de mission **SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre** : élaboration d'un SCOT à l'échelle d'un territoire (étapes, budget à prévoir, difficultés rencontrées, freins à lever auprès des acteurs)

L'ordre du jour étant assez dense, le Président demande aux différents intervenants d'être concis dans leur présentation afin de favoriser l'échange avec les membres du Conseil de développement.

En préambule, le Président demande à M. Le Roux de faire un point d'étape rapide sur le Contrat régional de 3^{ème} génération.

Il rappelle les grandes étapes de la procédure régionale engagée depuis 2010 :

- 1) **Validation de l'Agenda 21 du Pays** en Comité syndical du 2 juillet 2010
- 2) **Validation des Orientations partagées** en Comité syndical élargi au Conseil de développement du 17 juin 2011
- 3) **Approbation du Programme d'actions** en Comité syndical élargi au Conseil de développement du 12 décembre 2011
- 4) **Validation du Programme d'actions** en Commission Permanente régionale du 13 avril 2012

Le Contrat régional de 3^{ème} Génération (Contrat 3G) sera signé en 2012 avec la région Centre pour une durée de 5 ans : date d'effet de ce Contrat du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2017.

Ce Contrat 3G est doté d'une subvention régionale de **5,8 M€** mobilisable dans le cadre des 20 fiches actions du Programme d'actions.

Dès à présent, les maîtres d'ouvrage (collectivités, associations, privés) peuvent constituer leur dossier de demande de subvention régionale. La décision d'attribution des subventions sera prise en Commission permanente régionale après instruction des dossiers par les services de la région.

1) Information du CESER Centre

Le Président présente les deux intervenants :

- ⇒ **Mme Danielle FAURE**, membre de la 2^{ème} Commission Aménagement Territoire du CESER, représentant la CGT
- ⇒ **M. André GATEAULT**, membre de la 2^{ème} Commission Aménagement Territoire du CESER, représentant la Chambre régionale d'agriculture

Le Président leur passe la parole pour présenter les grandes lignes du rapport du CESER du 7 avril 2011 intitulé « une maîtrise foncière pour une urbanisation durable en région Centre ».

Mme Faure remercie le Président pour l'invitation à ce Conseil de développement. Elle indique que ce rapport du CESER Centre est le résultat de travaux engagés depuis 3 ans au sein d'un « groupe de travail sur le foncier » afin de faire des propositions opérationnelles dans le cadre du SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).

De façon générale, on constate une augmentation croissante de la surface des terres agricoles consommée dans le cadre de l'urbanisation.

Au niveau national, l'expansion urbaine absorbe l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

En région Centre, entre 1999 et 2009, la réduction de la surface agricole utile équivaut à la surface de 15 communes (- 32 700 ha) et les pertes annuelles s'accroissent :

- ➡ (- 5 500 ha/an) de 1995 à 2003,
- ➡ (- 6 640 ha/an) de 2006 à 2010.

Les deux départements les plus touchés par cette urbanisation excessive sont le « Loiret » et le « Loir et Cher ». On relève notamment la multiplication des zones d'activités qui est fortement consommatrice d'espace, sachant que ces surfaces ne sont pas toujours utilisées.

M. Martin demande si l'on peut affiner un peu ce constat assez général.

Mme Faure répond qu'il s'agit d'un diagnostic global. Néanmoins, il ressort que les surfaces artificialisées sont utilisées à 20% pour l'habitat, 40% pour les zones d'activités, et 40% pour les équipements collectifs. En outre, on note peu de réflexion en amont des projets d'urbanisation de la part des aménageurs.

M. Martin évoque le fantasme des aménageurs pour l'habitat en milieu rural avec des terrains d'une surface de 1 000 m². Cela ne correspond plus à la demande des particuliers. Aujourd'hui les candidats à la construction souhaitent plutôt des maisons contemporaines avec des possibilités d'évolution.

Mme Faure approuve cette remarque qui montre l'évolution récente des mentalités des néo-ruraux.

M. Degay constate au contraire que les personnes qui viennent s'installer en milieu rural, recherchent encore des terrains de 1 000 à 1 500 m².

M. Martin précise qu'il s'agit plutôt d'une catégorie de néo-ruraux désireux de quitter les grands centres urbains. Ils souhaitent souvent beaucoup plus d'espace (2 000 à 5 000 m² minimum) pour réaliser leur projet d'installation en milieu rural (hébergements touristiques, jardins paysagers, animaux...).

Mme Faure poursuit sa présentation en indiquant que la péri-urbanisation autour des villes pôles s'est accentuée, et à faible densité (33 hab/km²), alors que les emplois se concentrent toujours dans les pôles urbains. Ce phénomène d'étalement urbain concerne principalement les jeunes familles actives.

A ce rythme, on aura bientôt un axe ligérien totalement urbanisé « Tours-Blois-Orléans », à l'image du nord de la région avec les villes de Dreux, Chartres et Montargis totalement intégrées aux franges franciliennes. Dans une moindre mesure, on note également une urbanisation croissante des 3 villes du Sud de la région (Bourges, Vierzon et Châteauroux).

Cette péri-urbanisation s'accompagne de nouveaux besoins de services que les communes accueillantes ont de plus en plus de mal à assurer.

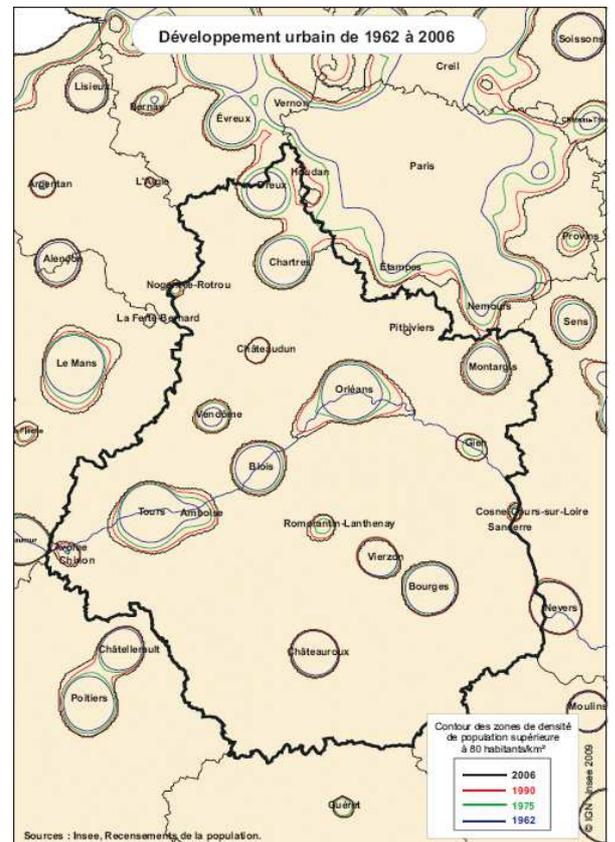
En outre, les ménages aux revenus modestes vivant en périphérie des villes (2^{ème} et 3^{ème} couronnes) sont confrontés à la problématique de l'accès aux services due à l'éloignement des centres villes et à l'augmentation des charges de transport.

En effet, on observe une augmentation de la distance domicile/travail (26 kms en moyenne) qui a plus que doublé depuis 15 ans. Dans le même temps, le transport est devenu le deuxième poste de dépense des ménages après le logement et devant l'alimentation. Les déplacements liés à cette urbanisation non maîtrisée, génèrent également de nombreuses pollutions et nuisances.

En région Centre, on constate que l'étalement urbain touche aussi des zones à risques majeurs :

- ➔ **Zones inondables** : 564 communes sur 1 842 sont en zone inondable, soit 10 % de la population
- ➔ **Aléas argileux** (retrait/gonflement) : Le Loiret est le département le plus touché avec 8,8 % de sa superficie en aléa fort et 43,5 % en aléa faible
- ➔ **Proximité de périmètre SEVESO** : 1 417 installations classées soumises à autorisation dont 70 relèvent du seuil SEVESO
- ➔ **Risques sismiques**

On recense beaucoup de foncier disponible au cœur des villes qui permettrait pourtant une vraie densification de l'urbanisation. Cela traduit une faiblesse de l'intervention publique en matière foncière pour réaliser des projets urbains, par manque d'anticipation et de moyens financiers suffisants depuis des décennies, et à cause d'une spéculation immobilière de plus en plus importante.



A l'analyse de ces données, le CESER considère :

- ➔ qu'il est temps d'agir pour aménager l'espace :
 - Le temps du "laisser faire" est révolu,
 - Les lois (SRU, Grenelle 1 et 2, de modernisation de l'agriculture...), les besoins sociaux, environnementaux et économiques obligent à des actions volontaristes,
 - Tous les acteurs doivent anticiper pour agir ensemble : l'État, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et la population.

- ➔ qu'il faudrait inciter les aménageurs à respecter les priorités suivantes :
 - Privilégier la densification urbaine
 - Construire autour des axes de transport collectif
 - Réfléchir à une mutualisation des équipements et des infrastructures

La densification urbaine est aujourd'hui une nécessité, mais deviendra demain une contrainte.

Le cadre juridique : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et leurs déclinaisons : PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLH (Programme Local de l'Habitat) et autres PDU (Plan de Déplacements Urbains)... .

Les outils : DPU (Droit de Préemption Urbain), ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)...

On recense peu de SCOT en région Centre. L'absence de ces documents d'urbanisme ne permet pas d'anticiper correctement l'urbanisation à moyen-long terme de ces territoires.

La région Centre peut également agir en faveur de la densification urbaine dans le cadre du SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et de la TVB (Trame Verte et Bleue).

Les objectifs de la densification urbaine :

- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels,
- Limiter l'étalement urbain et mieux valoriser la ville,
- Favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des habitants,
- Privilégier les espaces équipés en transport en commun et en services,
- Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue (TVB).

Les préconisations du CESER :

1. Intégrer un volet foncier dans le SRADDT
2. Mener une pédagogie active
3. Développer une réflexion sur un outil régional du type EPFR (Etablissement Public Foncier Régional)
4. Créer un observatoire régional du foncier
5. Mettre en place une conférence territoriale régionale efficace

M. Gateault apporte des éléments d'information sur l'EPFR.

L'EPFR est un outil pour aider les collectivités à acheter du foncier en évitant les phénomènes de spéculation. La constitution de réserves foncières laisse le temps aux collectivités d'engager leurs projets d'aménagements.

M. Allègre réagit à l'exposé du CESER Centre qui concerne essentiellement l'urbanisation des Villes et des agglomérations. Or, le Pays de La Châtre en Berry est constitué d'une seule commune urbaine, la Ville de La Châtre, et de 50 communes rurales. Sur ce territoire, le développement durable consiste plutôt à attirer des habitants, des entreprises et des commerces. Cet accueil de population et d'entreprise ne se fait pas nécessairement au détriment des terres agricoles. Votre vision de l'urbanisation va à l'encontre de nos problématiques locales et de notre stratégie de développement durable.

M. Gateault insiste sur la problématique de la diminution de la surface agricole liée à l'urbanisation excessive. Il prend l'exemple de Douadic, dont il est maire, qui est une petite commune rurale située en Brenne de 423 habitants avec une densité de 10 habitants par km². Souhaitant maîtriser et densifier son urbanisation, la commune s'est néanmoins dotée d'un PLU qui permet d'urbaniser sans trop consommer d'espace en privilégiant l'aménagement des « dents creuses ».

Mme Faure pense qu'effectivement l'expression « reconstruction de la ville » n'est certainement pas judicieuse. Pour autant, il faut s'engager vers une urbanisation maîtrisée : requalifier les friches urbaines, remettre sur le marché les logements vacants... .

M. Aubourg approuve les propos de M. Allègre. L'accueil de population nouvelle ne peut pas se faire sans perdre de terres agricoles, sinon les nouveaux habitants auraient tous les inconvénients de la Ville à la campagne (pas ou peu de terrains, logements à étage, logements groupés...).

Il pense que la façon dont le CESER Centre pose le problème est un peu « simpliste », en opposant la surface artificialisée à une autre surface « dite naturelle ». Or, l'agriculture n'est pas « naturelle ».

En outre, réduire la surface artificialisée de façon générale et dogmatique, peut être une erreur. En effet, il faudrait analyser plus finement la nature des surfaces non artificialisées :

- Surface cultivée pour l'alimentation humaine
- Surface de forêt gérée
- Surface de forêt non gérée
- Surface en friche
- ...

Il prend l'exemple des surfaces agricoles qui sont parfois grignotées par l'activité de chasse, comme dans la Brenne.

Mme Faure reconnaît que la présentation est un peu trop succincte, et n'aborde pas suffisamment les détails. Elle retient les observations formulées pour apporter plus de précisions et de nuances dans la présentation de ce rapport du CESER.

Le Président pense qu'il s'agit d'une analyse globalisante qui est de fait un peu en décalage avec les préoccupations du Pays de La Châtre en Berry.

M. Martin tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'entasser les personnes dans des habitats collectifs en milieu rural. On peut faire des aménagements de qualité sans consommer trop d'espace. Le gaspillage des terres agricoles est un vrai problème au niveau national, et particulièrement dans le Gard qui connaît une urbanisation excessive.

Le Président remercie les intervenants du CESER Centre. En conclusion, il retient l'idée de l'EPFR qui serait utile pour l'urbanisation des collectivités locales. Cet outil permettrait de mieux maîtriser l'urbanisation en région Centre, des métropoles régionales mais aussi des territoires ruraux. Il faut que le rural s'empare également de cet outil, ce n'est pas l'apanage des seules grandes agglomérations régionales.

2) Intervention du Directeur du CAEU de l'Indre relative au SCOT

M. Martin précise en préambule que le SCOT ne doit surtout pas être un empilement d'études.

Un SCOT, c'est un super document d'urbanisme qui nécessite au préalable un véritable portage politique et un objectif précis. Les études à mener dans le cadre du SCOT ne sont que des moyens pour répondre à l'objectif défini par le politique.

Les études réalisées pour élaborer le SCoT sont coûteuses et chronophages au risque parfois de perdre la finalité du projet (=objectif).

La définition du projet est donc une étape préalable indispensable portée par le politique. Pour définir ce projet (objectif), il faut analyser tous les atouts et handicaps du territoire. Ce n'est qu'après dans la mise en œuvre de ce projet, qu'il faut simplement chercher les informations utiles et mettre pour cela les moyens nécessaires en termes d'études ciblées, et non l'inverse au risque de se noyer dans une masse de données inutiles.

3) SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre

Mme Héroult, chargée de mission, présente les différentes étapes de mise en œuvre du SCoT Castelroussin - Val de l'Indre.

La procédure du SCoT s'est engagée par la phase "organisation du territoire" en 2002/2003 puis la phase "élaboration du projet de SCoT" de 2004 à 2009, et enfin la phase en cours "instruction du projet de SCoT" de 2010 à 2012.

Les grandes étapes du SCoT :

- 2002 : création du Syndicat mixte du SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre par arrêté préfectoral
- 2004/2005 : élaboration du Diagnostic territorial pour un coût de 90 000 €
- 2005/2006 : élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) pour un coût de 20 000 €
- 2006/2008 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis du Document d'Orientations Générales (DOG) pour un coût global de 120 000 €
- 2008/2009 : élaboration de l'Evaluation Environnementale (EE) pour un coût de 30 000 €
- 2011/2012 : réalisation de l'étude d'incidence « Natura 2000 » pour un coût de 10 000 €

Toutes ces études ont été réalisées par des bureaux d'étude pour un coût global cumulé de **270 000 €**.

Le SCoT a été porté par le Syndicat mixte du SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre dont le coût global sur 10 ans s'est chiffré à 1,6 M€ comprenant les frais d'études mais également les charges générales et les charges de personnel. Le coût du SCoT Castelroussin est de l'ordre de 17 €/habitant contre une moyenne de 10 €/habitant.

Le sentiment des élus du Pays Castelroussin vis-à-vis du SCoT est très mitigé. En effet, ils relèvent des points jugés plutôt positifs comme « la concertation » et « la définition d'une stratégie globale » mais ils regrettent « le coût trop élevé », « la complexité de la procédure SCoT et des études réalisées », « l'empilement des études jugées pour certaines inutiles » et « le manque d'intérêt des élus ruraux qui se sentent peu concernés par des problématiques jugées essentiellement urbaines ».

M. Allègre s'interroge sur les liens entre l'Agenda 21 de la CAC et le SCoT, et les passerelles à trouver.

Mme Hérault répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu véritablement de concertation entre la CAC portant l'Agenda 21 et le Syndicat mixte portant le SCoT. Les 2 procédures ont été menées de façon indépendante sans rechercher les passerelles possibles.

Mme Menuret demande quel est le niveau du SCoT par rapport au PLU.

Mme Hérault répond que le PLU d'une collectivité locale doit être compatible avec le SCoT du territoire.

M. Martin rappelle que la date buttoir pour réaliser un SCoT est l'année 2017. Après cette date, les communes ne pourront plus aménager les zones ouvertes à l'urbanisation. L'idéal serait donc de s'engager dès 2012 dans l'élaboration d'un SCoT pour tenir ce délai. En effet 2017, c'est à peine 5 ans, ce qui semble court pour réaliser un SCoT au regard par exemple de la période de 10 ans pour l'élaboration du SCoT Castelroussin. Il prend l'exemple du contournement poids lourds de La Châtre qui nécessiterait une réflexion à l'échelle du Pays à mener dans le cadre d'un SCoT.

M. Hivert indique qu'une étude devrait être lancée prochainement par la Communauté de Communes de La Châtre et Ste Sévère sur le contournement poids lourds de La Châtre.

M. Martin indique que l'échelle d'un Pays est pertinente pour porter et réaliser un SCoT. La candidature SCoT du PNR Brenne a d'ailleurs été retenue en 2012 notamment en raison du portage par un territoire reconnu à travers son label « Parc Naturel Régional ».

Il tient à préciser que la stratégie d'un SCoT doit être claire et concise, et tenir de fait sur 3 à 4 pages maximum. Un document trop complexe de plusieurs dizaines voire centaines de pages est illisible et antidémocratique.

M. Gautron indique qu'il faudrait mener une véritable réflexion à l'échelle du Pays avant de se lancer dans la réalisation d'études couteuses.

Mme Menuret tient à préciser que si l'on raisonne à l'échelle du Pays, cela permettrait d'éviter un empilement des problèmes à l'échelle de chaque bourg en se concentrant davantage sur des orientations majeures définies dans l'intérêt général du territoire, et non dans l'intérêt particulier de chaque commune.

M. Aubourg demande si le schéma éolien doit être intégré dans un SCoT.

Mme Hérault répond qu'effectivement le schéma éolien devra être intégré dans le SCoT. Elle précise à ce propos que le SCoT est un document d'urbanisme qui évolue dans le temps. La durée de validité d'un SCoT est de 10 ans.

M. Aubourg s'interroge sur l'application du SCoT. Il prend l'exemple de l'application du PLU de Tranzault pour la préservation du bocage. Elle n'a pas empêché la suppression des haies.

M. Martin rappelle que le SCoT définit les règles d'urbanisme sur un territoire. Il faut ensuite faire respecter ces règles. Il existe des outils réglementaires pour préserver le paysage tels que par exemple, les Espaces Boisés Classés (EBC), les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)... Dans tous les cas, il faut au préalable impliquer tous les acteurs locaux concernés.

Le Président évoque le cas d'un Maire d'une petite commune du Maine-et-Loire. Il a pu mettre en avant les problèmes de sa commune dans le cadre du SCoT porté par le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine très impliquée dans la vie locale. Cela démontre bien que le SCoT concerne également l'urbanisation des communes rurales.

M. Allègre indique qu'il faudrait se mobiliser rapidement à l'échelle du Pays car la date butoir de 2017 est proche pour réaliser un SCoT. Cela implique des décisions et des moyens budgétaires.

M. Le Roux insiste sur l'importance du portage politique pour s'engager avec succès dans un SCoT. La volonté politique est l'étape préalable indispensable pour mener un SCoT comme l'a rappelé M. Martin.

M. Martin indique qu'un bon SCoT doit aider les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Pour les territoires de moins de 100 000 habitants, l'aide de l'Etat pour la mise en œuvre d'un SCoT rural est de 1 € par hectare, avec un minimum de 30 000 € et un plafond de 100 000 €.

Le Président indique que les Communautés de Communes réfléchissent actuellement sur la problématique des SCoT.

Jean-Claude MOREAU

Président du Conseil de développement
du Pays de La Châtre en Berry